

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Robert ROUGIER, Maire, à 18H00.

Présents : 12
Procurations : 02
Votants : 14

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2023

Pour : 14 Contre : 00
Abst./Blancs/Nuls : 00

PRESENTS : Mmes et M. ROUGIER R., GROS B., OZENNE N., ROCHE D., BEAULIEU Cl., ROCHER Ch., LAVAUZELLE I., FREMERY Cl., TERNET C., COUTANT M., GUENE F., JOULIA G.

ABSENTS : Mme GOURSAUD Ch., M. DESCOURVIERES R. (excusés).

Affiché le : 03 juillet 2023

Mme TERNET Carole a été élue secrétaire de séance.

Mme GOURSAUD Christiane a donné procuration à Mme OZENNE Nadine.
M. DESCOURVIERES Roger a donné procuration à M. ROCHE Dominique.

OBJET : Expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les budgets de la commune et du service assainissement

En début de séance, Monsieur PAGNOUX Jean-Pierre, conseiller municipal, présente sa démission du conseil municipal, donne lecture de son courrier de démission, et le remet en main propre à Monsieur Robert ROUGIER, Maire de BRIGUEUIL.

Sa démission s'applique immédiatement, et le nombre de conseillers municipaux en exercice est donc désormais de 14.

Le compte financier unique a vocation à devenir en 2024 la nouvelle présentation des comptes locaux.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui doit, en outre, favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 a validé la possibilité pour les collectivités d'expérimenter le CFU, sur la base du volontariat pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à partir de l'exercice 2021. Les modalités d'expérimentation se déroulent en deux vagues, dont une première vague 2021/2023, une deuxième vague 2022/2023 et une troisième vague en 2023.

L'article 145 de la loi de finances pour 2023 a réouvert une nouvelle période de candidatures à l'expérimentation du CFU au titre de l'exercice budgétaire 2023 (vague 3). Les collectivités doivent candidater avant le 30 juin 2023.

A l'issue de l'expérimentation, un bilan sera dressé qui donnera lieu à un rapport du gouvernement transmis au Parlement. Dès 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux devrait être généralisée auprès de toutes les collectivités et des groupements.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que : (...) « une convention entre l'État et les exécutifs habilités par une décision de l'assemblée délibérante de chaque collectivité ou groupement de collectivités retenu précise les conditions de mise en œuvre et de suivi de l'expérimentation ».

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'intégrer l'expérimentation à compter de l'exercice 2023, et de l'autoriser à signer ladite convention.

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 offrant aux collectivités la possibilité d'expérimenter le compte financier unique ;

Vu l'article 145 de la loi de finances pour 2023 réouvrant les candidatures pour l'exercice 2023 ;

Vu la délibération du 27 septembre 2022 actant l'adoption de la nomenclature M57 pour le budget de la commune qui constitue un pré-requis pour cette expérimentation ;

Considérant que le compte financier unique sera appliqué sur les budgets commune et assainissement, le CCAS n'étant pas éligible à l'expérimentation.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 016-211600648-20230626-202331-DE

510


LE CONSEIL MUNICIPAL

- à l'unanimité, par vote à main levée,

- décide d'intégrer l'expérimentation du compte financier unique à compter de l'exercice 2023,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'État précisant les conditions de mise en œuvre et de suivi de l'expérimentation.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.
A BRIGUEUIL le 03 juillet 2023

Le Maire

Robert ROUGIER

